Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_09_15-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni à l'Hôtel de VIlle, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Philippe PAGÈS (pouvoir à André LE TULZO), Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Jean-Baptiste CHEVÉ (pouvoir à Marie-Pierre DURAND), Marion CHEVALIER (pouvoir à Gaëlle PIERRE), Marie DEMARET (pouvoir à S. BRIEND)
ABSENTS	

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

20-09-15. ÉDUCATION_PROGRAMME LAIT ET FRUITS A L'ÉCOLE- 2026-2027

- Vu le Code de l'éducation, article L312-17-3 qui prévoit une éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire,

- Vu la loi Egalim pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

- Considérant l'engagement de la Ville en faveur d'une transition alimentaire écologique et de la promotion d'une alimentation équilibré et de qualité,

Dans le cadre de sa politique en faveur d'une alimentation saine et équilibrée, la ville de Bruz souhaite renouveler sa participation au programme européen « Fruits et légumes à l'école », qui vise à encourager la consommation de fruits et légumes chez les enfants scolarisés.

La Ville de Bruz s'inscrit déjà dans une politique alimentaire particulièrement ambitieuse, avec une restauration scolaire composée à 100 % de produits biologiques, soit un niveau d'exigence qui dépasse les objectifs fixés par la loi EGalim. Son projet alimentaire territorial est également largement engagé et témoigne d'une démarche structurée et avancée en matière de qualité des repas, de sensibilisation des enfants et de soutien à une alimentation durable.
Dans ce contexte, le programme « Lait et Fruits à l'école » ne constitue pas un dispositif destiné à permettre à la Ville d'atteindre les objectifs réglementaires, qu'elle satisfait déjà au-delà des exigences fixées. Il représente en revanche un accompagnement financier non négligeable, qui vient soutenir une politique alimentaire déjà fortement engagée.
Ce soutien contribue ainsi à pérenniser la qualité du service de restauration scolaire proposé aux enfants et à consolider, dans la durée, les actions mises en œuvre dans le cadre du projet alimentaire du territoire. Il

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-26_09_15-DE

permet également de poursuivre les actions de sensibilisation des enfants à la diversité des produits, à leur saisonnalité, aux filières agricoles et aux signes officiels de qualité et d'origine (SIQO), en cohérence avec les orientations du Programme national nutrition-santé (PNNS) et du Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN).

Cette démarche participe également à la prévention de l'obésité et des maladies liées aux déséquilibres alimentaires. Elle permet également de sensibiliser les enfants à la diversité des produits, aux filières agricoles, aux signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO), ainsi qu'aux enjeux liés au respect de la saisonnalité.

La ville de Bruz, qui propose déjà 100 % de produits issus de l'agriculture biologique, hors produits de la mer, et bénéficie du label « En Cuisine » niveau 3 d'ECOCERT, répond donc aux critères d'éligibilité du programme. En contrepartie, la Ville s'engage à acheter les produits à des fournisseurs référencés par FranceAgriMer, à réaliser les distributions en lien avec des actions éducatives et à assurer la publicité du programme sur ses supports de communication.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention 2026-2027 pour l'adhésion au programme « Lait et fruits à l'école » auprès de FranceAgriMer.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 22/09/2026

Délibération transmise le : 22/09/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr